

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021288CS0307**

Comité Syndical du 15 octobre 2021

**Date de convocation : 3 octobre 2021
Date d'affichage : 18 octobre 2021**

OBJET : Budget principal : ligne de trésorerie 2022.

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
3. Port du masque obligatoire
4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre
7. Désinfection du micro après chaque utilisation
8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

Le Président demande à Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président

Propose :

- de lancer, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2022, sur un ou plusieurs contrats.

Indique :

- Qu'il convient de rappeler que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.
- Que ces dernières années, l'utilisation de la ligne de trésorerie est la suivante :

Année	Montant délibéré de la ligne de trésorerie	Montant contractualisé de la ligne de trésorerie	Nombre de jours d'utilisation de la ligne de trésorerie	Coût pour le SDEG 16 de la ligne de trésorerie
2021	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2020	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2019	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2018	4 000 000 euros	0 euro	0 jour	Néant
2017	4 000 000 euros	2 000 000 euros	0 jour	Néant

Précise :

- Qu'en application de l'article 18.26 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0203 du Comité Syndical du 5 octobre 2020, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer,
 - se prononcer sur le montant de la ligne de trésorerie (proposition de 4 millions d'euros)
 - autoriser le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur
 - donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la proposition consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2022 concernant le budget principal.
- **Autorise** le Président à négocier les conditions financières de celle-ci avec les établissements bancaires et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.